

PRÉSIDENTENCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

N° 2850-2019/ARR/DFA

du : 27/09/2019

AMPLIATIONS

Commissaire déléguée	1
JONC	1
Archives NC	1
DFA	1
Procureur de la République	1
Intéressés	1

ARRÊTÉ

portant commissionnement des agents du service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud en matière d'infractions

Abrogé par :

- Arrêté n° 2258-2022/ARR/DAEM du 2 décembre 2022

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article 809-II du code de procédure pénale étendu à la Nouvelle-Calédonie par l'ordonnance n° 96-268 du 28 mars 1996 ;

Vu l'article 98 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant autres dispositions en matière sociale et économique ;

Vu le code de l'urbanisme de la Nouvelle-Calédonie, notamment les articles Lp.121-21, Lp.121-22 et suivants ainsi que, dans sa partie applicable à la province Sud, les articles PS.221-66 et PS.221-67 ;

Vu la délibération modifiée n° 28-2006/APS du 27 juillet 2006 portant réglementation des lotissements et des divisions dans la province sud et notamment son article 26 ;

Vu la délibération n° 41-2018/APS du 13 juillet 2018 modifiant la délibération n°19 du 8 juin 1973 relative au permis de construire valant autorisation de diviser dans la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement

du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération n° 27-2014/APS du 12 décembre 2014 relative à l'urbanisme commercial en province Sud et notamment son article 19 ;

Vu les agréments délivrés les 11 juillet 2000, 27 octobre 2009, 7, 8 et 20 avril 2015 par le Procureur de la République près le tribunal de première instance de Nouméa ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment dressés par la présidence du tribunal de première instance de Nouméa les 15 octobre 2001, 18 mai, 15 juin et 20 juillet 2015 ;

Vu le rapport n° 14927-2017/2-ACTS/DFA du 16 septembre 2019 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont commissionnés pour rechercher et constater, sur l'ensemble du territoire de la province Sud, les infractions prévues par les textes législatifs et réglementaires visés dans le présent arrêté et sont habilités à dresser des procès-verbaux d'infraction, les agents en service à la direction du foncier et de l'aménagement (DFA) de la province Sud suivants :

- Madame Thanh-Binh TRAN, cheffe du service de l'urbanisme ;
- Madame Lucie LEVANT, responsable du bureau du droit des sols, service de l'urbanisme ;
- Monsieur Daniel CHABAUD, chargé d'études en urbanisme, service de l'urbanisme ;
- Madame Lovina TUATAANE, instructeur des autorisations d'urbanisme, service de l'urbanisme ;
- Monsieur Duc Hiep BUI, instructeur des autorisations d'urbanisme, service de l'urbanisme ;
- Madame Micheline ALLARD, instructeur des autorisations d'urbanisme, service de l'urbanisme.

ARTICLE 2 : L'arrêté n° 1007-2017/ARR/DFA du 7 juin 2017 commissionnant des agents du service de l'urbanisme de la direction du foncier et de l'aménagement de la province Sud pour la constatation d'infractions est abrogé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la commissaire déléguée de la République, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux mois, à compter de la réception de cet acte, pour contester cette décision devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».